

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Votants
15	15	12

L'an deux mil vingt-quatre, le huit janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mesdames Stéphanie BANOS, Sandrine BUISSET, Delphine FASSIER, Alison LENOIR et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Benjamin HUDEBINE, Thierry MONDO, David SCHVOCH, Cédric LENOIR

Absents :

Madame Christine ACCARDO-CARMELINO et Messieurs Michael FASSIER et Cédric TABOAS

Représentés :

Madame Séverine HARTEMANN représentée par Madame Delphine FASSIER et Corinne CASTERS représentée par Monsieur Gérard DESORMES

Secrétaire :

Monsieur Cédric LENOIR

Date de la convocation

02/01/2024

Date d'affichage

02/01/2024

DÉLIBÉRATION 2024.01 – NOUVEAU CONTRAT RURAL

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante :

- 1) Création d'un restaurant scolaire dans une ancienne grange agricole

Le montant total des travaux s'élève à **630.680 € H.T.**

Le complément du montant HT ainsi que la TVA à la charge de la commune seront financés par *fonds propres*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Madame le Maire et décide de programmer l'opération décrite plus haut pour le montant indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de l'opération,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de **cinq ans** à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de Seine et Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département.
- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Laurent LEPY, pour assurer la maîtrise d'œuvre de
à signer le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par
et ses décrets d'application.

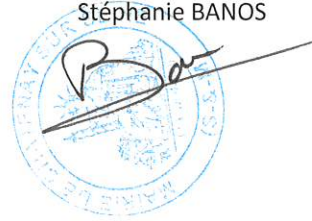
Envoyé en préfecture le 09/01/2024
Reçu en préfecture le 09/01/2024
Publié le
ID : 077-217701010-20240108-DELIB_2024_01-DE

Châtenay-sur-Seine,
Le, 8 janvier 2024

La secrétaire de séance :
Monsieur Cédric LENOIR



Le Maire,
Stéphanie BANOS



Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Sous-Préfecture
le
et publication ou
notification
du

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Votants
15	15	12

L'an deux mil vingt-quatre, le huit janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mesdames Stéphanie BANOS, Sandrine BUISSET, Delphine FASSIER, Alison LENOIR et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Benjamin HUDEBINE, Thierry MONDO, David SCHVOCH, Cédric LENOIR

Absents :

Madame Christine ACCARDO-CARMELINO et Messieurs Michael FASSIER et Cédric TABOAS

Représentés :

Madame Séverine HARTEMANN représentée par Madame Delphine FASSIER et Corinne CASTERS représentée par Monsieur Gérard DESORMES

Secrétaire :

Monsieur Cédric LENOIR

Date de la convocation

02/01/2024

Date d'affichage

02/01/2024

DÉLIBÉRATION 2024.02 – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL/DETR 2024 : CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L2121-29,

Vu les mesures adoptées par l'État dans la Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, en matière d'investissement public local,

Vu les modalités d'attribution des subventions spécifiques à la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux. (DETR) ou à la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL), mentionnées dans la circulaire préfectorale du 24 octobre 2023,

Vu le projet initié par la collectivité, visant à créer un restaurant scolaire dans une ancienne grange agricole sise place Marcel LEPEME,

Vu le plan de financement tenant compte des subventions attribuées dans le cadre du Contrat Rural Région/Département et de la DETR/DSIL 2024,

Vu la note de synthèse,

Considérant que cette opération s'inscrit dans le cadre des projets que souhaitent développés la collectivité pour prendre en compte l'évolution démographique de la commune et améliorer l'accueil de la population scolaire,

Considérant la volonté municipale de s'inscrire dans la transition énergétique et le développement durable, en répondant à la Réglementation Thermique 2012 applicable sur les bâtiments anciens,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Prend acte de l'évolution de la population avec une incidence directe sur l'augmentation de la population scolaire,
- Prend acte de la nécessité de créer un restaurant scolaire dans l'ancienne grange agricole occupée par les Services techniques,
- Approuve le projet d'investissement correspondant,
- Sollicite l'aide financière de l'État, pour « toutes subventions » s'inscrivant dans le cadre de la DETR/DSIL 2024,
- Arrête les modalités de financement suivant :

Dépenses :

- Montant du coût d'objectif travaux (travaux + honoraires) : 728.621 € HT

Recettes :

- Contrat rural Région / Département 77 : 350.000 € HT
- Subvention État - DETR ou DSIL 2024 : 232.897 € HT
- Part communale (20%) 145.724 € HT

Envoyé en préfecture le 09/01/2024

Reçu en préfecture le 09/01/2024

Publié le

ID : 077-217701010-20240108-DELIB_2024_02-DE

- S'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier de demande d'aide ait reçu un avis favorable de l'État,
- Dit que les crédits correspondants à cette opération seront inscrits au BP 2024, au
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Châtenay-sur-Seine,
Le, 8 janvier 2024

La secrétaire de séance :
M Cédric LENOIR



Le Maire,
Stéphanie BANOS



Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Sous-Préfecture
le
et publication ou
notification
du

NOMBRE de MEMBRES

Afférents au conseil	En exercice	Votants
15	15	12

L'an deux mil vingt-quatre, le huit janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mesdames Stéphanie BANOS, Sandrine BUISSET, Delphine FASSIER, Alison LENOIR et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Benjamin HUDEBINE, Thierry MONDO, David SCHVOCH, Cédric LENOIR

Absents :

Madame Christine ACCARDO-CARMELINO et Messieurs Michael FASSIER et Cédric TABOAS

Représentés :

Madame Séverine HARTEMANN représentée par Madame Delphine FASSIER et Corinne CASTERS représentée par Monsieur Gérard DESORMES

Secrétaire :

Monsieur Cédric LENOIR

Date de la convocation

02/01/2024

Date d'affichage

02/01/2024

DÉLIBÉRATION 2024.03 – CENTRE DE GESTION 77 – APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du territoire de Seine-et-Marne, ci-annexée.

Envoyé en préfecture le 09/01/2024
Reçu en préfecture le 09/01/2024
Publié le
ID : 077-217701010-20240108-DELIB_2024_03-DE

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Châtenay-sur-Seine,
Le, 8 janvier 2024

La secrétaire de séance :
Monsieur Cédric LENOIR



Le Maire,
Stéphanie BANOS



Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Sous-Préfecture
le
et publication ou
notification
du

NOMBRE de MEMBRES

Afférents au conseil	En exercice	Votants
15	15	12

L'an deux mil vingt-quatre, le huit janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mesdames Stéphanie BANOS, Sandrine BUISSET, Delphine FASSIER, Alison LENOIR et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Benjamin HUDEBINE, Thierry MONDO, David SCHVOCH, Cédric LENOIR

Absents :

Madame Christine ACCARDO-CARMELINO et Messieurs Michael FASSIER et Cédric TABOAS

Représentés :

Madame Séverine HARTEMANN représentée par Madame Delphine FASSIER et Corinne CASTERS représentée par Monsieur Gérard DESORMES

Secrétaire :

Monsieur Cédric LENOIR

Date de la convocation

02/01/2024

Date d'affichage

02/01/2024

DÉLIBÉRATION 2024.04 – MODIFICATION DU TAUX DE L'INDEMNITE ALLOUEE AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Madame le Maire expose aux membres :

En date du 1er juillet 2023, l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction a été revalorisé (augmentation de 1,5%). Ceci résulte des annonces du ministre de la Transformation et de la Fonction publiques en date du 12 juin 2023, entérinées ensuite par un décret.

L'indice 1027 est désormais fixé à 4 085,91€ contre 4 025.52€ précédemment.

Lors d'une revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique, le montant de l'indemnité des maires et les taux plafonds des indemnités des autres élus municipaux (adjoints en l'occurrence) sont également augmentés.

L'augmentation du montant des indemnités de fonction n'est pas automatique. Une nouvelle délibération doit donc être prise.

Il est proposé aux membres de conserver les barèmes précédemment définis avant cette modification au 1^{er} juillet 2023 pour l'année 2024.

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 5 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de fixer à compter du 1^{er} janvier 2024 le montant des indemnités des fonctions du maire et des adjoints comme suit :
 - Maire : 51.60% de l'indice 1027 arrêté au 31 juin 2023 soit 2 077,17€ brut mensuel
 - 1^{er} adjoint : 19.80% de l'indice 1027 arrêté au 31 juin 2023 soit 797,05€ brut mensuel
 - 2^{ème} adjoint : 19.80% de l'indice 1027 arrêté au 31 juin 2023 soit 797,05€ brut mensuel
 - 3^{ème} adjoint : 19.80% de l'indice 1027 arrêté au 31 juin 2023 soit 797,05€ brut mensuel
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal pour l'année 2024 ;
- **DIT** que le tableau récapitulatif des indemnités allouées au Maire et ses Adjoints sera annexé à la présente délibération.
- **DIT** que les augmentations automatiques intervenues du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023 ne seront pas dues.

Envoyé en préfecture le 09/01/2024

Reçu en préfecture le 09/01/2024

Publié le

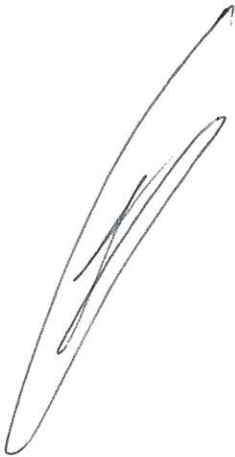
ID : 077-217701010-20240108-DELIB_2024_04-DE

Châtenay-sur-Seine,

Le, 8 janvier 2024

La secrétaire de séance :

M Cédric LENOIR



Le Maire,

Stéphanie BANOS



Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Sous-Préfecture
le
et publication ou
notification
du